

# PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE CONFORMITE INITIAL D'UN VEHICULE

(Annexe 3 à l'arrêté du 18 novembre 2005 relatif au contrôle de conformité initial)

Dossier N° 09023

|                                       |                                                                                       |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| DATE DU CONTRÔLE :                    | 11/05/2009                                                                            |
| N° DU CONTRÔLE :                      | HTC/09.V0315                                                                          |
| CARROSSIER (Nom et Adresse) :         | Carrosserie Industrielle de l'Ain<br>Avenue du Maréchal Juin<br>01000 BOURG EN BRESSE |
| DATE D'ECHEANCE DE LA QUALIFICATION : | 14/10/2009                                                                            |

## IDENTIFICATION DU VEHICULE (2) : PLATEAU RIDELLES AVEC GRUE DERRIERE CABINE

(D1) Marque : IVECO

(D2) Type Variante Version : TA1V3142R57

Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type : WJMA1VNH404368061

(F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) : 19000

(F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) : 40000

(G) Masse en service (G1 + 75) (kg) : 11565

(G1) Poids à vide national (PV) (kg) : 11490

(J1) Genre national (3) : CAM

(J3) Carrosserie (désignation nationale) (4) : PLATEAU

(S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : 3

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D 3), (F 1), (J), (K), (P 1), (P 2), (P 3), (P 6), (U 1), (U 2), (V 7), (V 9)

DIMENSIONS : Longueur : L = 9,505m

Largeur : l = 2,5m

Surface : 23,763m²

## ENGAGEMENT DU CARROSSIER :

je soussigné, carrossier, certifie :

- disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R.323-25 du code de la route ;
- avoir carrossé le véhicule identifié ci dessus ;

le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation

le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-8, R. 321-10 et R. 413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;

le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur :

- dans sa notice descriptive (1)
- dans l'accord joint de son service technique (1)

et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.

les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;

la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;

le genre J1 n'est pas TCP ;

le genre J1 n'est pas en double genre et la carrosserie J3 n'est pas en double carrosserie.

Fait à Bourg en Bresse

le 11/05/2009

Signature et cachet du carrossier qualifié



Avenue du Maréchal Juin  
01000 BOURG EN BRESSE  
Tél : 04 74 45 10 45  
Fax : 04 74 45 69 48  
SIRET : 481 843 167 00026 - APE 2920Z

(1) rayer la ou les mentions inutiles

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les